

---

## Chefs de famille voici vos droits.

**Numéro d'inventaire :** 1979.18644.2

**Auteur(s) :** Phili

**Type de document :** affiche

**Éditeur :** Office de Publicité Générale (Paris)

**Date de création :** 1942 (vers)

**Inscriptions :**

- nom d'illustrateur inscrit : Phili

**Description :** Voir également n° 2000.0862 et 79.18644 (1). Affiche papier illustrée en couleurs sur fond marron. Bord droit déchiré. Cf. image numérique

**Mesures :** hauteur : 1145 mm ; largeur : 760 mm

**Notes :** 8 vignettes décrivant les droits des "chefs de famille". Pour chaque droit, une illustration et du texte. Droits explicités pour les situations suivantes et selon le nombre d'enfants: s'il ne rentre qu'un seul salaire au ménage, allocations familiales, transmission du patrimoine, suppression de l'impôt, abattement sur le loyer, réductions sur les chemin de fer, et situation de fonctionnaire. Au n°10: "L'Etat a fait beaucoup pour vous, il fera encore davantage, mais pour que la France renaisse, il faut en réclamant vos droits passer à vos devoirs, et apporter votre concours aux associations familiales". Inscrit en bas de l'affiche, liste des endroits où s'adresser.

**Mots-clés :** Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Instruction civique, secourisme et prévention routière

**Autres descriptions :** Langue : Français

ill. en coul.

SECRETARIAT D'ETAT À LA FAMILLE ET À LA SANTÉ COMMISSARIAT GÉNÉRAL À LA FAMILLE

# CHEFS DE FAMILLE VOICI VOS DROITS



**1** S'IL NE RENTRE QU'UN SEUL SALAIRE AU MÉNAGE, vous recevez l'ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE (de 10% à 30% du salaire moyen suivant le nombre d'enfants).



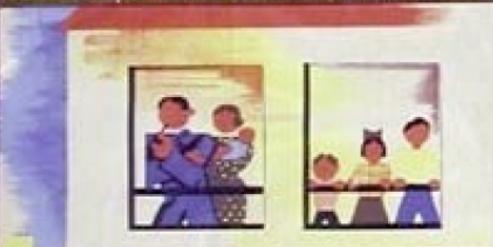
**2** ALLOCATIONS FAMILIALES  
10% du salaire moyen départemental pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20% ou 3<sup>ème</sup> 30% ou 4<sup>ème</sup> et par enfant au delà.



**3** TRANSMISSION de votre PATRIMOINE : ABATTEMENT à la base : proportionnel au nombre d'enfants. Si vous héritez, réduction de droits de 75% pour 3 enfants, 100% pour 4 enfants.



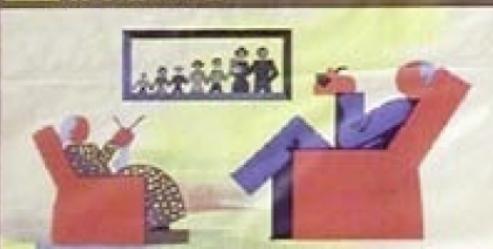
**4** SUPPRESSION de l'IMPÔT sur les salaires à partir de 4 ou 5 enfants. REDUCTION sur les impôts directs. Les allocations familiales sont EXEMPTES DE TOUT IMPÔT.



**5** Dans certaines communes, ABATTEMENT sur le loyer matricel servant de base à la Contribution Mobilité (à Paris 800 fr. par enfant) - Formulaires dans les Mairies.



**6** REDUCTIONS sur les CHEMINS DE FER de 30% pour 3 enfants, 40% pour 4 enfants 50% pour 5 enfants, 75% à partir du 6<sup>ème</sup> enfant



**7** FONCTIONNAIRES, votre pension d'ancienneté tient compte du traitement familial, et elle sera majorée de 10% pour 3 enfants élevés jusqu'à 16 ans et de 5% en plus pour chaque enfant en plus.



**8** L'ETAT A FAIT BEAUCOUP pour vous, il fera encore DAVANTAGE, MAIS, pour que la FRANCE RENAISSSE, il faut en réclamer VOS DROITS, PENSER à VOS DEVOIRS et apporter votre concours aux ASSOCIATIONS FAMILIALES.

## ADRESSEZ-VOUS :

À VOTRE MAIRIE  
OU À VOTRE PRÉFECTURE  
OU À M. LE DÉLEGUE RÉGIONAL À LA FAMILLE  
OU AU SIÈGE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE LE PLUS PROCHE

